



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime de la Manche
et de la mer du Nord**

Cherbourg-en-Cotentin, le 07 décembre 2021

Division « action de l'État en mer »

N° 137 /2021/PREMAR MANCHE/AEM/NP

Affaire suivie par : DOM/EMR

sec.aem@premar-manche.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

réglementant temporairement la navigation, le stationnement et le mouillage des navires, engins et embarcations, la pêche, la baignade, la plongée sous-marine et toutes activités nautiques durant les travaux d'atterrage des câbles d'export dans le cadre du projet de raccordement du futur parc éolien du Calvados.

**MODIFICATIF DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 133/ 2021/ PREMAR MANCHE/AEM/NP
DU 25 NOVEMBRE 2021**

Le vice-amiral d'escadre Philippe Dutrieux
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

- Vu la convention des Nations unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 ;
- Vu le code des transports ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n° 77-733 du 6 juillet 1977 portant publication de la convention internationale de 1972 sur le règlement pour prévenir les abordages en mer (COLREG 1972) ;
- Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 89/PREMAR MANCHE/AEM/NP du 30 juillet 2021 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, portant délégation de signature au titre de l'action de l'État en mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 133/PREMAR MANCHE/AEM/NP du 25 novembre 2021 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, réglementant temporairement la navigation, le stationnement et le mouillage des navires, engins et embarcations, la pêche, la baignade, la plongée sous-marine et toutes activités nautiques durant les travaux d'atterrage des câbles d'export dans le cadre du projet de raccordement du futur parc éolien du Calvados.
- Vu le courriel de demande de la société réseau transport d'électricité (RTE) en date du 1^{er} décembre 2021 demandant à modifier les conditions de restriction de la zone C.

Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation maritime et les activités nautiques dans les zones de travaux ainsi qu'aux abords des navires « BREIZH IZEL II », « CAPALL MARA », « ABEKP SERVER 1 », « SONDIS » lorsqu'ils seront en opérations.

Arrête :

Article 1

L'article 2 est modifié ainsi :

2.3. Dans la zone C, à partir du 1^{er} décembre 2021 et pendant toute la durée des travaux d'atterrage, le stationnement, le mouillage des navires, engins et embarcations, la pêche, la baignade, la plongée sous-marine et toutes les activités nautiques sont interdits.

Article 2

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines et amendes prévues par l'ensemble des textes applicables et notamment à l'article L.5242-2 du code des transports.

Article 3

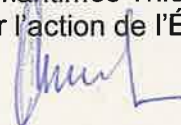
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ou d'un recours hiérarchique devant le Premier ministre, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage. L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaudra décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4

Le commandant de la zone et de l'arrondissement maritime de la Manche et de la mer du Nord, le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Manche et de la mer du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer ou la déléguée à la mer et au littoral du Calvados, les commandants des unités nautiques de l'État, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs électronique de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (www.premar-manche.gouv.fr), et porté à la connaissance des usagers par tous moyens.

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,
par délégation, l'administrateur général de 2^e classe
des affaires maritimes Thierry DUSART
adjoint pour l'action de l'État en mer,



LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- COD Nantes
- Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie.
- CROSS Jobourg
- DDTM du Calvados
- DIRM Manche Est – Mer du Nord
- DNGCD Le Havre
- FOSIT MNORD (sémaphore de Port-en-Bessin)
- GPD MANCHE
- Groupement de Gendarmerie Maritime de la Manche et de la mer du Nord
(corg.ggmarmmdn@gendarmerie.defense.gouv.fr ; ggmarmmdn@gendarmerie.defense.gouv.fr)
- Préfecture du Calvados
- RTE [Mme DIAKONOVA Elena (elena.diakonova@rte-france.com), M. Gaëtan GUTIERREZ (gaetan.gutierrez@rte-france.com)].

COPIES :

- DRASSM
- OPS (N0 – COM – INFONAUT)
- archives (AEM n° 1.3.3.3. - chrono)